

extrait Document de référence 2014

## **8.** Programme de rachat d'actions

### **8.1. Mise en œuvre du programme de rachat d'actions en 2014**

Cette description de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est faite en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée générale mixte du 27 juin 2014, dans sa neuvième résolution, a renouvelé l'autorisation donnée au Conseil d'administration de procéder au rachat d'actions de la Société

dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 décembre 2015.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers.

Du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014, Sopra Steria Group, a acheté 259 824 actions au prix moyen de 74,11 € et vendu 251 549 actions au prix moyen de 73,74 €. Ces achats et ventes ont été réalisés exclusivement au titre du contrat de liquidité.

Au 31 décembre 2014, Sopra Steria Group détenait 17 148 actions propres représentant 0,1 % du capital. La valeur nominale de ces 17 148 actions est de 17 148 € (soit 1 € par action).

Leur valeur brute comptable (coût d'acquisition) au 31 décembre 2014 est de 1 069 520,76 € (soit 62,37 € par action).

## 8.2. Descriptif du programme de rachat d'actions 2015

### 8.2.1. CADRE JURIDIQUE

Ce descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-2 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ainsi que du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003.

Ce programme sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée générale du 25 juin 2015.

#### a. Nombre de titres et parts du capital détenus par la Société

Au 30 mars 2015 le capital de la Société était composé de 20 371 789 actions.

À cette date, la Société détenait 20 000 actions propres, représentant 0,1 % du capital.

#### b. Répartition par objectif des titres détenus par la Société

Au 30 mars 2015, les 20 000 actions propres détenues par la Société étaient intégralement affectées à l'objectif d'animation du marché par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, à savoir Oddo Corporate Finance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'Autorité des marchés financiers.

#### c. Objectifs du nouveau programme de rachat d'actions

Les objectifs du nouveau programme de rachat d'actions qui seront soumis aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 seraient :

- d'assurer l'animation du marché par un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI reconnue par l'AMF ;
- d'attribuer ou céder aux salariés et/ou aux mandataires sociaux du groupe des actions de la Société, afin d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des

salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;

- de remettre les actions de la Société, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation de bon ou de toute autre manière ;
- d'annuler les actions rachetées par voie de réduction de capital ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

#### d. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital : part maximale du capital de la Société susceptible d'être rachetée – caractéristiques des titres du capital

La part maximale susceptible d'être rachetée est égale à 10 % du capital de la société Sopra Steria Group existant au moment de l'utilisation du programme de rachat.

Le capital social est de 20 371 789 € répartis en 20 371 789 actions de 1 € de valeur nominale. Sur cette base, la société Sopra Steria Group serait autorisée à acquérir au maximum 10 % de son capital, soit 2 037 178 actions, compte non tenu des actions déjà détenues.

Il est précisé que cette limite s'apprécie à la date des rachats afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme. Le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme dans le cadre de l'objectif de liquidité.

#### e. Prix maximum d'achat

Le prix maximal d'achat par action serait de 180 € et le nombre d'action maximal que la société Sopra Steria Group serait susceptible de payer dans le cadre du programme de rachat ne pourra excéder 2 017 178 actions (sur la base du capital social au 31 décembre 2014).

#### f. Modalités des rachats

L'achat, la cession ou le transfert par la Société de ses propres actions pourra s'opérer à tous moments (y compris en périodes d'offres publiques) et par tous moyens, y compris de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation d'instruments financiers dérivés en une ou plusieurs fois et dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Conseil d'administration.

#### g. Durée du programme de rachat

Le programme aura une durée de 18 mois à compter de l'approbation de la résolution présentée à l'Assemblée générale du 25 juin 2015, soit jusqu'au 24 décembre 2016.